

AFFAIRE N° 47

DIMINUTION DU PRIX DE L'EAU
POUR LES AGRICULTEURS DE LA MONTAGNE

Hervé MAGAMOOTOO donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs et Chers Collègues,

Le traité d'affermage conclu entre la Commune et la C.G.E. pour l'exploitation du service public de distribution d'eau potable prévoit actuellement pour les maraîchers un abattement de 30 % sur le prix de base de l'eau (prise en charge de 10 % pour la C.G.E. et de 20 % pour la Municipalité), et l'exonération totale de la surtaxe communale, excepté à la Montagne où l'exonération de cette surtaxe est totale pour la première et la deuxième tranches, mais seulement réduite de 17 % pour la troisième.

Cette mesure -je vous le rappelle- avait été adoptée par le Conseil Municipal, il y a plus de dix ans, lors des séances du 27 février et du 27 décembre 1979, afin de venir en aide aux maraîchers.

Aujourd'hui, les agriculteurs installés à la Montagne, principalement sur le terrain communal ex-COUILLOUX, éprouvent toujours des difficultés à développer leurs activités en raison à la fois des faibles disponibilités en eau du secteur, et du coût élevé de l'eau potable.

Il convient aussi, pour notre agriculture puisse être encore plus performante, d'aider les agriculteurs de la Montagne à être compétitifs grâce à une réduction sensible de leur facture d'eau.

Il est proposé d'abaisser le montant de la troisième surtaxe, et de conserver le prix de base au tarif maraîcher.

La perte consentie par la diminution de la troisième surtaxe s'équilibre avec le produit de l'augmentation de la consommation induite par la baisse du tarif.

Cependant, il peut être prévu que le tarif eau/ maraîchers sera modifié durant les périodes d'étiage. Un arrêté municipal pourra déterminer, en fonction des ressources disponibles, les modalités d'utilisation de l'eau potable. Le cas échéant, on substituera alors au tarif eau/ maraîchers le tarif normal : le prix du mètre cube sera de l'ordre de 4 F H.T. (confer annexe 1).

Un relevé effectif des consommations durant cette période devra également être réalisé auprès des agriculteurs concernés (une vingtaine).

Diminution du prix de l'eau
pour les agriculteurs de la Montagne

- 2 -

Je vous demande donc, Mesdames et Messieurs :

- de vous prononcer sur l'opportunité de diminuer le prix de l'eau pour les agriculteurs de la Montagne (maraîchers, horticulteurs, arboriculteurs fruitiers) ;
- de m'autoriser à intervenir auprès de la C.G.E. pour la mise en application du nouveau tarif proposé dans le tableau ci-après.

TARIFS EAU/ MARAICHERS (hors période d'été)

		ACTUEL TARIF MARAICHERS		NOUVEAU TARIF PROPOSE	BENEFICIAIRES
		Autres	Montagne	Montagne	
PRIX DE BASE (F/m3)		0,99	0,99	0,99	Maraîchers
S U R T A X E F/m3	1ère tranche 0/ 90 m3	XXXX	XXXXXX	XXXX	Horticult.
	2ème tranche 90/ 360 m3	XXXX	XXXXXX	XXXX	Arboricult. fruitiers
	3ème tranche 360 m3 / +	XXXX	2,174	0,5	
	4ème tranche 2 000 m3 / +	*1		2,174	
PRIX MOYEN *2		0,99	2,77	1,40	Baisse/ 50 %

*1 Le quota de 2 000 m3 par semestre permet d'éviter une surconsommation qui se traduit par un gaspillage. La surface maximale en maraîchage est fixée à un hectare par exploitation.

*2 Calcul sur la base de 2 000 m3 par semestre (consommation moyenne par semestre pour une parcelle d'un hectare pour le type d'irrigation utilisée à la Montagne : "arrosage d'appoint").

AVIS DES COMMISSIONS

Les Commissions ECONOMIE et FINANCES émettent un avis favorable.

LE MAIRE : Nous avons la volonté de diminuer le prix de l'eau à la Montagne tout en préservant l'équilibre. Nous ne sommes pas sûrs de pouvoir répondre, notamment pendant la période d'étiage, aux besoins de ce secteur. Nous ne souhaitons pas pénaliser les agriculteurs de la Montagne. Mais, nous voulons, malgré tout, mettre un garde-fou.

Par ailleurs, dans un second temps, nous envisageons de réexaminer le problème de l'eau à la Montagne. Sur le territoire de la Commune, nous avons, en effet, plusieurs tarifs. Ce n'est pas logique. Nous pensons en effet qu'il faut harmoniser les tarifs de l'eau sur la Commune.

Je donne la parole à Monsieur GERARD.

M. GERARD M. : L'ancienne Municipalité n'a pas appliqué de tarifs dégressifs à la Montagne, parce qu'il n'y avait pas d'eau. Mais, nous avons construit le captage du Bras Guillaume qui, à l'époque, a été fortement critiqué par les Services de la D.D.E.. Aujourd'hui, il n'est plus nécessaire de pomper l'eau. De plus, vous avez mis des terrains à la disposition des agriculteurs de la Montagne. Il est donc logique de leur proposer des tarifs maraîchers.

Il faut faire davantage d'investissements, créer des infrastructures, afin d'offrir davantage de possibilités aux agriculteurs.

M. MAGAMOOTOO H. : Nous allons dans ce sens.

LE MAIRE : Nous n'allons pas polémiquer. Nous allons harmoniser les tarifs de l'eau avec un garde-fou.

M. BOX D. : Je suis content de vous l'entendre dire. Mais, il ne faut pas se réjouir trop vite. Vous pouvez harmoniser les tarifs aussi bien à la baisse qu'à la hausse. Le prix de l'eau à la Montagne est relativement cher. Il serait donc opportun de le diminuer.

J'aimerais même vous proposer de retirer le mot "agriculteurs" du titre de cette affaire, car une diminution du prix de l'eau à la Montagne serait bien accueillie.

LE MAIRE : Vous anticipez. Mais, il faut savoir qu'à Saint-Denis, le tarif de la consommation était uniforme. Il n'y avait pas de progressivité, de pénalisation sur la consommation au-delà d'un certain

seuil. Nous pourrions envisager une étude pour les citoyens consommant beaucoup d'eau, et redistribuer cela dans le cadre de l'opération de rééquilibrage. Cela ne devrait pas se traduire par une véritable augmentation pour le consommateur moyen, et par une baisse pour certains secteurs pénalisés, dont la Montagne et Bois-de-Nêfles. Nous aurions un seul tarif, avec vraisemblablement une notion de progressivité pour les grands consommateurs d'eau, en dehors des agriculteurs.

Y a-t-il d'autres questions ? Non.

Je mets cette affaire aux voix.

Oppositions ? Non. Abstentions ? Non. Pour ? Ensemble des Conseillers Municipaux présents.

Le rapport est adopté à l'UNANIMITE.

*

*

*

—

A N N E X E 1

TARIF DE LA CONSOMMATION COURANTE

Tarif de la consommation courante des abonnés, qui devient celui des maraîchers de la Montagne, pendant la période d'été.

		AUTRES	MONTAGNE
PRIX DE BASE (F/m3)		1,4106	1,4106
S U R T A X E F/m3	1ère tranche 0-90 m3	0,49	0,49
	2ème tranche 90-360 m3	0,748	0,748
	3ème tranche 360 m3 et +	1,021	2,611
PRIX MOYEN H.T. *		2,37	3,67

* Calcul sur la base de 2 000 m3 par semestre